Extrait du registre des délibérations du Conseil Mu

Envoyé en préfecture le 13/02/2023 Reçu en préfecture le 13/02/2023 Publié le



Commune de LA CHAPELLE DES MARAIS (Loire-Atlantique)

क्राव्य त्यक्त क्राव्य

L'an deux mil vingt-trois | ID | 044-214400301-20230208-D20230207-DE FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 février 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 21

votants : 25

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD -Catherine CHAUSSE- - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE ~ Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN -Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD- Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD- Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean François JOSSE Céline HALGAND ayant donné procuration à Martine PERRAUD Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TOUSSIER Nicolas CHATELIER est absent au moment de l'appel Arrivée de Nicolas CHATELIER à 18h27

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurence DENIER, est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 02/07 MODIFICATION

DU TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION DE POSTES

Rapporteur: Nicolas BRAULT HALGAND

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer les emplois suivants, suite aux Promotions et Avancements de grade 2023.

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID: 044-214400301-20230208-D20230207-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et d'administration générale du 30 Janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants et de créer, à compter du 1er mars 2023 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29,06/35^e)
- Approuve la modification subséquente du Tableau des effectifs joint qui prendra effet à compter du 1er mars 2023
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget

Copie EXECUTOIRE compte tenu de:

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais Le 10 février 2023

Le Maire, Franck HERVY Le Secrétaire de Séance